

Règlement du Jeu-Concours Infinity Trail "Les Terrils" 2026

Article 1 : Entité organisatrice

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin dénommée CALL, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 21, rue Marcel Sembat BP65, 62302 Lens (Contact Direction de la Communication : 03 21 79 07 90), sous le numéro de Siret 24 620 036 400 080 organise un jeu-concours sans obligation d'achat à partir du 23 mars 2026, 19h00 jusqu'au jeudi 26 mars 2026, 12h00 (dates et heures françaises de connexion faisant foi). Ce jeu-concours est organisé dans le cadre de l'Infinity Trail "Les Terrils" qui aura lieu le Vendredi 3 avril 2026, à l'Aréna Terril Trail de Noyelles-sous-Lens. Le jeu concours se joue exclusivement sur la page Facebook officielle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin : <https://www.facebook.com/AggloLensLievin>

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, en Corse et disposant d'un accès Internet.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur <https://www.facebook.com/AggloLensLievin> aux dates indiquées dans l'article 1. Il n'est autorisé qu'une seule participation, par personne - même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse électronique et même identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs. Le jeu étant accessible sur la page Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Ne sont pas autorisées à participer au présent jeu en ligne : - Les personnes organisatrices de ce jeu y compris leurs descendants, collatéraux et conjoint. - Les agents de la Collectivité Organisatrice y compris leurs descendants, collatéraux et conjoint. - Les élus du territoire y compris leurs descendants, collatéraux et conjoint.

Article 4 : Modalités du jeu

La participation au jeu s'effectue comme suit : le participant doit aimer la publication et la commenter. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie entraînera la nullité de sa participation.

Article 5 : Lots mis en jeu

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants validés et déclarés gagnants :

- 2 x 1 dossards pour l'Infinity Trail "Les Terrils" (valeur 99€)

Les dotations ne pourront en aucun cas être vendues ou échangées. La CALL ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 6 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participations valides, c'est-à-dire conformes aux modalités définies à l'article 3.

Les 2 gagnants seront contactés suite au tirage au sort, leur confirmant la nature du lot et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24 heures à compter de l'envoi d'avis de gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 7 : Remise des lots

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit. Une pièce d'identité pourra être demandée aux gagnants lors de la remise des lots. Les participants retenus peuvent renoncer aux billets attribués. À cet effet, ils doivent indiquer clairement cette renonciation à la CA L par quelconque canal de communication.

Article 8 : Modalités diverses

La CALL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. Toutes les demandes seront traitées à l'adresse mail suivante :

communication@agflo-lenslievin.fr. Tout intéressé qui en fera la demande à la CALL - Direction de la Communication 21 rue Marcel Sembat 62302 Lens Cedex - se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement.

La CALL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

Article 9 : Traitement des données personnelles

Les destinataires des données sont les personnes habilitées relevant des services de la CALL ayant pour mission d'assurer la gestion des jeux-concours organisés par la direction de la communication.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'oubli afin d'obtenir le retrait ou la suppression des données personnelles les concernant en cas d'atteinte à la vie privée. Ils peuvent exercer ce droit en s'adressant à la CALL – Direction de la communication 21, rue Marcel Sembat 62302 Lens Cedex.

Article 10 : Responsabilité

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. La CALL ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en

cas de l'indisponibilité de la page Facebook, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet de la CALL et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.